



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 50 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Autre - Arrêté portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2012 - EHPAD Bethesda de MUNSTER	1
Autre - Arrêté portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2012 - EHPAD Notre Dame des Apôtres de COLMAR	4

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Autre - Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - session 2012.	7
Autre - Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe - session 2012.	9
Autre - Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe - session 2012.	11
Autre - Arrêté modifiant la composition du jury des concours externe, interne et 3ème voie d'ATSEM 1ère classe organisé pour la Ville de Mulhouse	13
Autre - Mise à jour de l'arrêté n ° 2012/ G-50 établissant la liste d'aptitude du concours d'adjoint technique territorial de 1ère classes - session 2012.	15

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

Jeunesse Sport Vie Associative, Egalité, Intégration

Arrêté N °2012325-0008 - Arrêté portant agrément sport à l'association Judo club de Wittenheim	18
Arrêté N °2012326-0001 - Arrêté portant agrément sport à l'association Avenir Vauban 97	20

Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté N °2012321-0007 - Arrêté préfectoral ordonnant le retrait d'animaux	23
--	----

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Décision - Décision de délégations spéciales de signature de la Direction départementale des Finances publiques du Haut- Rhin	26
Décision - Subdélégation de signature pour la Direction départementale des Finances publiques du Haut- Rhin	30

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Service eau, environnement et espaces naturels

Arrêté N °2012325-0007 - Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de Bourbach- le- Bas	33
--	----

Arrêté N °2012326-0004 - Portant autorisation de défrichement de parcelles boisées sises sur la commune d'URBES	37
Arrêté N °2012328-0004 - AP prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire des Communes de Ste- Marie- aux- Mines, Ste- Croix- aux- Mines, Lièpvre et Rombach- le- Franc et portant prorogation de l'AP n ° 2012303-00022 du 29/10/12	40
Arrêté N °2012328-0005 - AP prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la Comune de THANNENKIRCH	47
Arrêté N °2012328-0006 - AP prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le Territoire de la Commune de BOUXWILLER (68)	54

Etablissements publics de santé du Haut- Rhin (EPS)

Résidence Hospitalière de la Weiss

Décision - Décision de délégation de signature	58
--	----

Préfecture du Haut- Rhin

Cabinet

Arrêté N °2012317-0011 - Arrêté portant approbation du plan départemental de distribution de comprimés d'iode (hors PPI) du département du Haut- Rhin	60
Arrêté N °2012320-0016 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - promotion du 1er janvier 2013	63
Arrêté N °2012324-0005 - Arrêté règlementant la circulation. Voiries situées en secteurs publiques.	66

Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)

Arrêté N °2012326-0010 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de raccordement en souterrain basse tension de la maison sise parcelle 28 rue du Rempart à Ensisheim	69
---	----



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 16 Novembre 2012**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté portant modification de la dotation
globale de financement de soins pour l'année
2012 - EHPAD Bethesda de MUNSTER

ARRÊTÉ

ARS n° 2012/1155 du 16/11/12
**Portant modification de la dotation globale de
financement de soins pour l'année 2012
EHPAD BETHESDA de MUNSTER**
N° Finess : 68 000 308 4

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant, pour l'année 2012, le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle prévue par l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/561 du 10 juillet 2012 portant fixation de la dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2012 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 modifiée relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées.

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2012 est fixée comme suit :

Dotation globale de financement de soins pour 2012	872 612 €
Dont crédits non reconductibles et affectation de résultat	-120 171 €

Option tarifaire	Tarif Global
Pharmacie à usage intérieur	NON

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	33,25 €
GIR 3 et 4	26,60 €
GIR 5 et 6	19,96 €
Moins de 60 ans	29,96 €

Article 2 :

La fraction forfaitaire pour 2012, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 717,70 €.

Pour 2013, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 731,92 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 4 rue Bénit Case Officielle 011 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à l'établissement ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
Laurent Habert
Directeur général

Nathalie RICAUD



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 16 Novembre 2012**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté portant modification de la dotation
globale de financement de soins pour l'année
2012 - EHPAD Notre Dame des Apôtres de
COLMAR

ARRÊTÉ

ARS n° 2012/1156 du 16/11/12

**Portant modification de la dotation globale de
financement de soins pour l'année 2012
EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES de COLMAR
N° Finess : 68 000 305 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant, pour l'année 2012, le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle prévue par l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/520 du 10 juillet 2012 portant fixation de la dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2012 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 modifiée relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées.

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2012 est fixée comme suit :

Dotation globale de financement de soins pour 2012	551 485 €
Dont crédits non reconductibles	95 000 €

Option tarifaire	Tarif Partiel
Pharmacie à usage intérieur	NON

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	32,87 €
GIR 3 et 4	27,07 €
GIR 5 et 6	21,26 €
Moins de 60 ans	29,08 €

Article 2 :

La fraction forfaitaire pour 2012, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 957,09 €.

Pour 2013, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 040,42 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 4 rue Bénit Case Officielle 011 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à l'établissement ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Par déléation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
Laurent Habert
Directeur général

Nathalie RICARD



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 18 Octobre 2012**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - session 2012.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2012/G-72 en date du 18 octobre 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin fixe la liste des candidats admis à concourir à la session 2012 de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

La liste des candidats admis à concourir à la session 2012 de l'examen professionnel donnant accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives est arrêtée comme suit :

BENATIA Ali	GOMET Franck	TILLY Florence
CISS Mariama	LINDECKER Jena-Pierre	TROESCH Alexandre
DEMUYNCK Sigrid	LOUVET Marie-Laure	WERNER Richard
GIRBE-PUJOS Christine	MONTELLE Benoît	
GOBLED Stéphane	MOUTON Marina	

La liste des candidats admis à se présenter à la session 2012 de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

CORNU Steve



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 18 Octobre 2012**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe - session 2012.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2012/G-73 en date du 18 octobre 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin fixe la liste des candidats admis à concourir à la session 2012 de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

La liste des candidats admis à concourir à la session 2012 de l'examen professionnel donnant accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

BISPO Cassio
DEMEURE Pierre-Max
DUCHÊNE Dominique

EXPOSITO Didier
MARTINET Raphael
MEZRAG Mohamed

OBERST Benoit
PIERRAT Lionel
ROUANI Slimane



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 18 Octobre 2012**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe - session 2012.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2012/G-71 en date du 18 octobre 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin fixe la liste des candidats admis à concourir à la session 2012 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

La liste des candidats admis à concourir à la session 2012 du concours donnant accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

ANDREUX Yves	DUCHESNE Olivier	ROY Lilian
APPE Jean-Luc	KANEB Cédric	RIBAU Alice
BERGER Eleonore	LEGER Maxime	NIVOT Florent
ARDIET Nicolas	HURTADO Julien	PREUD'HOMME Romain
CARO Nicolas	HEINRICH Gilles	BOURDON Franck
CALLOD Pierre-Alexandre	MILLOT Mathieu	BLUM Sébastien
BESOMBES Gregory	SCHWALLER Valérie	PREZIOSA Maurice
CARDONA Jean-Michel	LECOMTE Michael	GAUDON François
BAGGIONI Charles- Emmanuel	KOENIG Patrice	SIMONNOT Loïc
DELAUX Mickaël	LIENHARDT Nadège	VIONNET Cindy
FEVRE Valérie	MATHIEU Didier	SAYEH Mounir
DECKER Cedric	MATHIAS David	SAINT-SEVER Antoine
CHAUSSARD Vincent	MARTINEZ José	PERRIN Sebastien
FETZER Sébastien	MENVIELLE Yoann	PATTE Paul
CHARPENTIER Yvan	JOLLY Joëlle	TROMSON Cédric
GARRIGUE Stéphane	MEYNIER Jean-François	TAUBE David
	METTLER Claudine	

La liste des candidats admis à se présenter à la session 2012 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

WENDENBAUM Céline	ASDRUBAL Bertrand	FAYOLLE Frederic
COUTURIER Raphaël	CAPUS Sylvie	SALLANDRE Guillaume
AMIOT Ludovic	BIANCONI Stéphanie	RENARD Romain
WENDENBAUM Céline	BAEDER Christophe	BOUCHAREB Abdelghani
TAUBE David	DOT Serge	DEZE Mélanie



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 13 Novembre 2012**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté modifiant la composition du jury des concours externe, interne et 3ème voie d'ATSEM 1ère classe organisé pour la Ville de Mulhouse

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté modificatif n° 2012/G-81 en date du 13 novembre 2012

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin modifie l'arrêté n° 2012/G-77 du 18 octobre 2012 définissant la composition du jury et la désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs des concours 2012 externe, interne et 3^{ème} voie d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe organisés pour la Ville de Mulhouse.

Se rajoute à l'article 3 : Mme Axelle LÉGO, Adjointe au Maire de Mulhouse.

Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 18 Octobre 2012**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Mise à jour de l'arrêté n ° 2012/ G-50
établissant la liste d'aptitude du concours
d'adjoint technique territorial de 1ère classes -
session 2012.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2012/G-74 en date du 18 octobre 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin effectue une mise à jour de l'arrêté n°2012/G-50 établissant la liste d'aptitude de la session 2012 du concours d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

La liste d'aptitude de la session 2012 du concours d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe est mise à jour comme suit :

BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

ALFONSO Julien			
BAUMGART Maurice			
COZZI Stéphane	12 rue des Peupliers	68120	PFASTATT
DIETSCH Nicolas	7 rue Henri Schaedelin	68000	COLMAR
FAGOT Stéphane	123 Domaine des Hautes Terre	54200	ECROUVES
JUNKER Didier			
KLEIBER Guillaume	9 RUE DES COQUELICOTS	68190	ENSISHEIM
MARTIN Gilles	16B rue des Frênes	68140	MUNSTER
REINHARDT Stève			
SCHAPPLER Philippe			
THUET Rémy	20 rue de Reppe	68210	ELBACH
VANPRAËT JérémY	6 Impasse de l'Evêque	68510	MAGSTATT-LE-HAUT
WEYER Thomas	4 Impasse Sainte-Barbe	68700	CERNAY

CONDUITE DE VEHICULES

CHAVANT Frédéric	6 Avenue de l'europe	54280	SEICHAMPS
------------------	----------------------	-------	-----------

ENVIRONNEMENT, HYGIENE

BAS Mathieu	13 rue de Gérardmer	68000	COLMAR
BRUN Claudine			
KHELIF Lahcene	3 rue de la Loge	68100	MULHOUSE
LIENHART David	11 rue de Saint-Louis	68220	HESINGUE
MARCHAND Alexandre	7 rue de la Synagogue	68150	RIBEAUVILLÉ
MISLIN JérémY	38 rue de Ruedrebach	68960	GRENTZINGEN
MOTEL Ludovic	14 rue de la Paix	68700	CERNAY

ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

DEBAY Caroline	21 Avenue du Général de Gaulle	57050	LE BAN SAINT-MARTIN
GIRARD Angélique	Rue du But	21520	MONTIGNY SUR AUBE
GLAUDEL Alexandra	29 rue du 20 novembre	68220	HÉSINGUE
KINDERSTUTH Yann	6 rue Joseph Schwer	68120	RICHWILLER
MARIE Aurélie	6 a, rue Marie et Pierre Curie	68128	VILLAGE-NEUF
MEYER Mathieu			
PROB Jean-Marc	49 A, rue de delle	68210	ROMAGNY
RAPP Maxime	17 rue de Bâle	68510	HELFRANTZKIRCH
SPRENGER Quentin	10 rue du 2 ^{ème} Cuirassiers	68130	ALTKIRCH
WIEDEMANN Franck	7 rue de la Digue	67390	SCHOENAU

LOGISTIQUE ET SECURITE

MAOUI Rachid	20 rue du Vercors	68200	MULHOUSE
--------------	-------------------	-------	----------

MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE

BERETTA Xavier	1 rue des Tilleuls	68440	STEINBRUNN-LE-BAS
----------------	--------------------	-------	-------------------

CHIN Sivuth	11 rue du Président Wilson	68330	HUNINGUE
KELLER Emmanuel	100 rue de la Chapelle	68270	RUELSHEIM
MUTLU Alparslan	46 rue Jean Martin	68200	MULHOUSE
PERNOT Pierre	55 B, Avenue Jean Jaurès	67100	STRASBOURG



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012325-0008

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 20 Novembre 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Jeunesse Sport Vie Associative, Egalité, Intégration**

Arrêté portant agrément sport à l'association
Judo club de Wittenheim

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

N° 2012325-0008

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011A023 du 09 mai 2011, portant délégation de signature à Monsieur Patrick l'Hôte, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral n° 212320-0013 du 15 novembre 2012, portant subdélégation de signature à Monsieur Thomas Guthmann, Inspecteur de la jeunesse et des sports, Chef de service,

Sur la proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1er L'agrément prévu à l'article premier du décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé au groupement sportif dont le nom suit pour la pratique des activités sportives précisées ci-après :

N° d'agrément	Titre et Siège	Sports pratiqués
2012325-0008	Judo Club de Wittenheim 9 rue du Rosberg 68 260 KINGERSHEIM	Judo

ARTICLE 2 Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 12 novembre 2012
Pour le Préfet du Haut-Rhin et par délégation,
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations.
Pour le Directeur et par subdélégation,

Thomas GUTHMANN
Chef du service jeunesse, sport, vie associative, égalité, intégration



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012326-0001

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 21 Novembre 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Jeunesse Sport Vie Associative, Egalité, Intégration**

Arrêté portant agrément sport à l'association
Avenir Vauban 97

PREFET DU HAUT-RHIN

ARRETE N ° **2012326-0001** du **21 novembre 2012**

portant agrément sport à l'association **Avenir VAUBAN 97**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011A023 du 09 mai 2011, portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'hôte, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012320-0013 du 15 novembre 2012, portant subdélégation de signature à Monsieur Thomas Guthmann, Inspecteur de la jeunesse et des sports, Chef de service,
- Sur** la proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1er L'agrément prévu à l'article premier du décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé au groupement sportif dont le nom suit pour la pratique des activités sportives précisées ci-après :

Titre et Siège	Sports pratiqués
Avenir Vauban 97 3 rue de la gare 68 600 VOLGELSHEIM	FOOTBALL

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affichés pour une période de deux mois dans les locaux publics de la Préfecture du Haut-Rhin.

Pour le Préfet du Haut-Rhin et par délégation,
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations,
Pour le Directeur et par subdélégation,
le Chef du service jeunesse, sport, vie associative, égalité, intégration

Thomas GUTHMANN



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012321-0007

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 16 Novembre 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral ordonnant le retrait
d'animaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2012 321-0007 ORDONNANT LE RETRAIT D'ANIMAUX

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 205-1, L 214-3, L 214-23, R 214-17 et R 215-4 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012320-0013 du 15 novembre 2012 portant subdélégation de signature ;

VU le rapport d'inspection établi le 16 novembre 2012 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

VU l'ordonnance du juge des libertés et de la détention du 16 octobre 2012

Considérant la présence au 28 lotissement de la Largue, 68210 WOLFERSDORF de six chats et d'un hamster ;

Considérant que toutes les pièces de la maison sont sales et encombrées, aussi bien au rez-de-chaussée, qu'à l'étage et qu'au sous-sol et qu'aucun nettoyage n'y a plus été entrepris depuis longtemps ;

Considérant que les chats, tout en circulant librement dans la maison, circulent dans cet environnement sale, par endroit couvert de déjections, qui peut être source de maladies pour eux ;

Considérant que le lieu de vie des animaux, compte-tenu des objets hétéroclites qui jonchent le sol, peut être source de souffrances, de blessures et d'accidents ;

Considérant le manque de soins (infestation par puces, pelage non entretenu) dont font l'objet les animaux ;

Considérant que les conditions de malpropreté rencontrées dans cet habitat sont incompatibles avec la préservation de la bonne santé des animaux ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu, dans ces conditions, de faire application d'une procédure contradictoire et des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

Vu l'urgence ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1^{er} – Les animaux suivants

- un hamster roux et blanc ;
- un chat, aux poils longs tigré brun et blanc, de sexe mâle ;
- un chat, aux poils longs, roux et blanc, de sexe non déterminable vu sa férocité ;
- un chat, aux poils longs, blanc, avec une tache noire sur le nez, de sexe non déterminable vu sa férocité ;
- un chat, aux poils longs, tricolore, de sexe femelle ;
- un chat, aux poils longs, tricolore, de sexe femelle ;
- un chat, aux poils courts, noir et blanc, de sexe mâle.

détenus au 28 lotissement de la Largue, 68210 WOLFERSDORF par Madame Yvette VISSCHER, sont confiés, pour une durée qui ne pourra excéder trois mois, à la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse, 21 rue du 6ème Régiment des Tirailleurs Marocains, 68100 MULHOUSE.

Article 2 – Ces animaux sont transférés au refuge de la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse, 21 rue du 6ème Régiment des Tirailleurs Marocains, 68100 MULHOUSE.

Article 3 – Les animaux susdits ne pourront être restitués avant l'expiration du délai de trois mois, que dûment identifiés et après avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 4 – La Société Protectrice des Animaux de Mulhouse est chargée d'assurer les soins, l'entretien de ces animaux. Tous les frais financiers induits sont à la charge de la propriétaire des animaux.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet d'ALTKIRCH, le Maire de WOLFERSDORF, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 16 novembre 2012.



Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations,
Pour le directeur et par subdélégation,
Le directeur-adjoint

Jean-Dominique BAYART



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin
le 01 Octobre 2012**

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Décision de délégations spéciales de signature
de la Direction départementale des Finances
publiques du Haut- Rhin



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 1^{er} octobre 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Haut-Rhin,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 octobre 2010 fixant au 15
novembre 2010 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur
départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 1^{er} septembre 2012 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et
ressources;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions
de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines - Formation Professionnelle:

- Mme Béatrice GRODWOHL, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division Gestion des ressources humaines – formation professionnelle
 - Gestion RH de la filière fiscale
- Mme Martine YVROUD, inspectrice, chef du service
 - Gestion RH de la filière gestion publique
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice, chef du service
 - Formation professionnelle - Concours
- Mme Christelle CHARROIS, inspectrice, chef du service
- Mme Valérie HEINRICH, inspectrice, chef du service

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier et gestion des cités :

- Mme Lucile GRASSER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et gestion des cités et Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division
 - Budget
- Mlle Olivia BUCHON, inspectrice, chef du service
 - Immobilier et Gestion des Cités administratives
- M. Franck BERGER, inspecteur, chef du service
 - Logistique
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice, chef du service

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

- Mme Anne-Marie PFISTER, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service
 - Contrôle de gestion et qualité de service
- M. Patrick BEASSE, inspecteur
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur

Article 2 : Bénéficiaire également d'une délégation spéciale :

- Gestion RH de la filière gestion fiscale
- MM Fabien SIMON et Pierre MIRETE, contrôleurs, pour signer en l'absence du Chef de Service « Gestion des Ressources Humaines », les fiches de liaison et tous les documents relatifs au traitement des diverses payes et prestations par le Département informatique et autres organismes, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
 - Gestion RH de la filière gestion publique
- Mme Isabelle SCHNEIDER, contrôleuse principale, pour signer en l'absence du Chef de Service « Gestion des Ressources Humaines », les fiches de liaison et tous les documents relatifs au traitement des diverses payes et prestations par le Département informatique et autres organismes, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.

- Mme Bernadette WAGNER, contrôlease de 1^{ère} classe, pour signer en l'absence du Chef de Service « Gestion des Ressources Humaines » les documents de gestion courante du service, exception faite de tout document relatif aux payes ou prestations.
- Mme Isabelle SCHNEIDER, contrôlease principale , Mme Bernadette WAGNER, contrôlease de 1^{ère} classe et Mme Christine BOCHERT, agente d'administration, pour signer en l'absence du Chef de service « Gestion des Ressources Humaines », les documents examinés en commission de réforme.
 - Budget
- Mme Céline HEMMING, contrôlease de 1^{ère} classe, pour signer en l'absence du Chef de Service « Budget » les bordereaux d'envoi de ce service.
- Mlle Olivia BUCHON, inspectrice, Mme Christiane BEZOLD, contrôlease principale, Mme Céline HEMMING, contrôlease 1^{ère} classe, Mmes Pascale RIEDINGER et Estelle BERNHARD, contrôleuses 2^{ème} classe, Mme Marie-Thérèse SIEBER, agente d'administration, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans le Portail-Formulaires CHORUS.
 - Agent de prévention
- Mme Josiane BIGEL, contrôlease principale, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et de correspondant handicap, et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS-DI.
 - Immobilier et gestion des cités administratives
- M. Jean-Pol MAIGNIEN, contrôleur principal, et Mme Pascale RIEDINGER, contrôlease, pour signer en l'absence du Chef de Service « Immobilier et gestion des cités administratives » les bordereaux d'envoi de ce service.
 - Logistique
- Mme Christiane BEZOLD, contrôlease principale, Mme Pascale MEYER contrôlease, pour signer en l'absence du Chef de Service «Logistique» les bordereaux d'envoi de ce service.

Article 3 : ma décision du 1^{er} septembre 2012 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources est abrogée.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gilbert GARAGNON

Administrateur Général des Finances Publiques,



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin
le 01 Octobre 2012**

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Subdélégation de signature pour la Direction
départementale des Finances publiques du
Haut- Rhin



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 1^{er} octobre 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Subdélégation de signature pour la gestion financière
des cités administratives de Colmar et de Mulhouse**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Haut-Rhin,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février
2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du 29 avril 2011 nommant M. Alain PERRET, préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de
l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des
finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A051 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Gilbert
GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, pour la gestion financière
des cités administratives de Colmar et de Mulhouse,

ARRETE :

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilbert GARAGNON**, Directeur départemental des
finances publiques du Haut-Rhin, subdélégation de signature est donnée à M. Antoine BLANCO,
directeur du Pôle pilotage et ressources pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article
1^{er} de l'arrêté n° 2011-A051 du 9 mai 2011 visé ci-dessus.

Art. 2 : A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, Mme Lucile GRASSER, inspectrice principale des finances publiques et Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale, son adjointe, reçoivent délégation de signature pour les attributions visées sous les n^{os} 1 et 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Art. 3 : M. Franck BERGER, inspecteur, reçoit délégation pour signer les documents de gestion courante concernant le mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse (attribution visée sous le n^o 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé).

Art. 4 : L'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse est abrogé.

Art. 5 : Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture* et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin et des cités administratives de Colmar et de Mulhouse pendant deux mois.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gilbert GARAGNON

Administrateur Général des Finances Publiques,



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012325-0007

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 20 Novembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de
chasses particulières sur le territoire de la
commune de Bourbach- le- Bas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N ° 2012325-0007 du 20 novembre 2012

**prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de la commune de Bourbach-le-Bas**

Le PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'article L.427-6 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, la période et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées susceptibles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2012 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 dans le département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-114-0020 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012114-0036 du 23 avril 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin au Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels ;
- VU la demande de M. BIEHLER en date du 16 novembre 2012 ;

CONSIDERANT l'importance des populations de corbeaux freux et les nuisances de ces oiseaux sur les semis effectués sur la commune de Bourbach-le-Bas ;

SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des tirs de destruction de corbeaux freux sur la commune de Bourbach-le-Bas.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de corbeaux freux par tir. Le présent arrêté est valable **jusqu'au 15 décembre 2012.**

Article 2 : Direction des opérations

La direction des opérations est confiée à MM. FEIGEL et MUNINGER, lieutenants de l'ouvèterie du Haut-Rhin.

Article 3 : Modalités techniques et de sécurité

- Le nombre de chasses sera déterminé par le Directeur des opérations, ainsi que la localisation précise sur une partie du territoire désigné à l'article 1 en fonction des reconnaissances de terrain.
- l'utilisation de réducteur de son sur les armes à feu du calibre 22LR est autorisée
- Les autres conditions techniques seront déterminées par le Directeur des opérations, notamment les heures et lieux et la désignation des tireurs.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . repérage des lieux et des secteurs de tir au préalable
- . prévention de la circulation routière et piétonnière

Article 4 : Avertissement des autorités

Avant chaque opération, les autorités suivantes devront être averties à l'avance par le Directeur des battues ou chasses : le maire de Bourbach-le-Bas.

Article 5 : Destination des animaux

Le directeur des opérations se chargera de la destination des oiseaux.

Article 6 : Compte-rendu

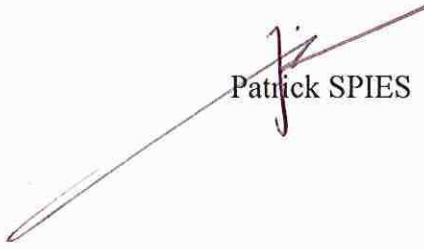
Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés et il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Thann, le Maire de Bourbach-le-Bas, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le

Le Chef du Service Eau, Environnement
et Espaces Naturels


Patrick SPIES



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012326-0004

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 21 Novembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant autorisation de défrichage de
parcelles boisées sises sur la commune
d'URBES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

ARRETE

N° 2012326-0004 du 21 NOV. 2012
portant autorisation de défrichement de parcelles boisées
sises sur la commune d'URBES

528

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Forestier en vigueur au 24 février 2012 et notamment ses articles L 311-1 à L315-2, R 311-1 à R 313-3,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par M Stéphane KUNTZ, mandataire, enregistrée le 24 février 2012, complétée le 23 avril 2012 et le 5 novembre 2012,

VU le courrier du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en date du 19 mai 2005,

VU l'extrait du plan cadastral des lieux

SUR la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : M Stéphane KUNTZ, mandataire, est autorisé à défricher une surface totale de terrain boisé de 2,4196 ha sur la commune d'Urbes, comprenant les 12 parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée à être défrichée (ha)
Urbes	4	122	Stickelmatt	0,1334	0,1334
Urbes	4	125	Stickelmatt	0,1846	0,1846
Urbes	4	126	Stickelmatt	0,1340	0,1340
Urbes	4	129	Stickelmatt	0,1415	0,1415
Urbes	4	130	Spannacker	0,1857	0,1857
Urbes	5	121	Stickelmatt	0,1421	0,1421

Urbes	5	122	Stickelmatt	0,1011	0,1011
Urbes	5	123	Stickelmatt	0,1936	0,1936
Urbes	5	124	Stickelmatt	0,2253	0,2253
Urbes	5	126	Stickelmatt	0,1674	0,1674
Urbes	6	75	Mahrel	0,4279	0,4279
Urbes	6	82	Mahrel	0,3830	0,3830

Article 2 : Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation.

Article 3 : La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune d'Urbes, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie d'Urbes et inséré au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 21 NOV. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,

ck


Alain AGUILERA

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012328-0004

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 23 Novembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

AP prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire des Communes de Ste- Marie- aux- Mines, Ste- Croix- aux- Mines, Lièpvre et Rombach- le- Franc et portant prorogation de l'AP n ° 2012303-00022 du 29/10/12



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N° 2012328-004 du 23 novembre 2012
prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire des communes de Sainte-Marie-aux-Mines,
Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre et Rombach-le-Franc et
portant prorogation de l'AP n°2012303-0022 du 29 octobre 2012

Le PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, la période et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées susceptibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012180-0015 du 25 juin 2012 fixant la liste des animaux classés nuisibles (sanglier et lapin de garenne) en application de l'article R427-6 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 dans le département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-114-0020 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'évolution des dégâts dans cette vallée de montagne et en particuliers les demandes de Monsieur le Gérant de la E.A.R.L. Mathieu en date du 08 octobre 2012 et de M. JEHL Michel en date du 15 novembre 2012 ;
- VU l'avis du Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin du 10/10/2012 et du 19/11/2012 ;
- CONSIDERANT l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1er ci-dessous et dans les zones périphériques ;
- CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts ;
- SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur les territoires suivants : Sainte-Marie-aux-Mines, notamment le secteur du lieu-dit «le petit Haut », Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre et Rombach-le-Franc.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de sangliers et les dégâts causés à l'agriculture.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 15 décembre 2012.**

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée au(x) Lieutenant(s) de Louveterie de la ou des circonscriptions concernées qui pourra(ont) se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des lieutenants de louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées sur les lots de chasse où les dégâts sont significatifs dans les conditions suivantes :

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire. Cette participation des adjudicataires et de leurs gardes-chasses exclura l'usage d'armes à feu hormis sur les miradors ou postes d'affût définis par le louvetier directeur des opérations. En aucun cas, ces participants prendront position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

En traversée de massifs forestiers, les lieutenants de louveterie peuvent exercer des tirs depuis les routes forestières, chemins et pistes forestiers.

Tir dans les zones de cultures ou prairies, et dans les zones non chassées :

Dans les cultures ou prairies, de la commune ou des territoires concernés par le présent arrêté, il sera organisé **des opérations de tir de nuit et éventuellement de jour.**

- Le nombre de chasses ainsi que leur localisation précise seront déterminés par le Directeur des opérations. Toutefois, une limite de 5 chasses par semaine et par territoire est fixée. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Les tirs pourront être réalisés des miradors. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un mirador. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . tir fichant obligatoire
- . repérage préalable des lieux et des secteurs de tir
- . prévention de la circulation routière et piétonnière
- . utilisation de sources lumineuses de nuit , à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

- Mesure spécifique pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du ou des véhicules utilisés seront à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- la Brigade départementale de l'ONCFS,

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Maire des communes désignées à l'article 1er, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le **23 NOV. 2012**

Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin


Alain AGUILERA

Ull

- Annexes :-1.liste des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin
-2.carte des circonscriptions de louveterie

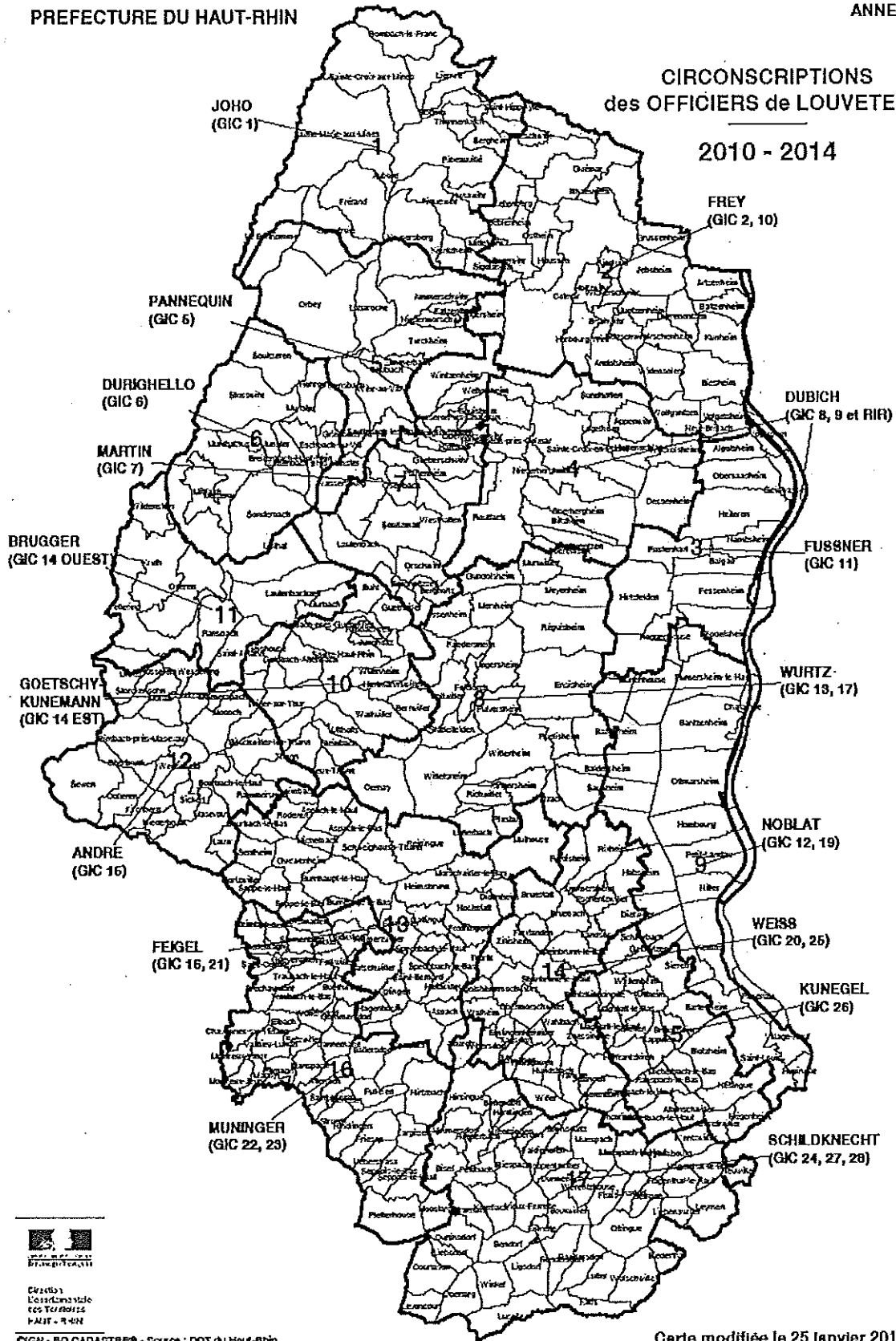
Annexe 1:
tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie
du Haut-Rhin

Identité du louvetier circonscription n° GIC correspondant n°

Identité du louvetier	circonscription n°	GIC correspondant n°
M. Raymond JOHO	1	1
M. Bertrand FREY	2	2 et 10
M. Charles FUSSNER	3	11
M. Robert DUBICH	4	8 et 9 et R. îles-Rhin
M. Michel PANNEQUIN	5	5
M. Antoine DURIGHELLO	6	6
M. Louis-Michel MARTIN	7	7
M. Gérard WURTZ	8	13 et 17
M. Roland NOBLAT	9	12 et 19
Mme. Catherine GOETSCHY-KUNEMANN	10	14 partie Est
M. Alexandre BRUGGER	11	14 partie Ouest
M. Grégory ANDRE	12	15
M. Alain FEIGEL	13	16 et 21
M. Daniel WEISS	14	20 et 25
M. Clément KUNEGEL	15	26
M. Michel MUNINGER	16	22 et 23
M. Olivier SCHILDKNECHT	17	24, 27 et 28

CIRCONSCRIPTIONS des OFFICIERS de LOUVETERIE

2010 - 2014




 68000 Colmar
 03 83 22 12 12
 03 83 22 12 12
 FAX - 03 83 22 12 12

CGIR - BD CADASTRE® - Source : DOT DU HAUT-RHIN

Carte modifiée le 25 janvier 2012



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012328-0005

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 23 Novembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

AP prescrivant l'organisation de chasses
particulières sur le territoire de la Commune de
THANNENKIRCH



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N° 20123280005 du 23 novembre 2012
prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de la Commune de THANNENKIRCH

Le PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, la période et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées susceptibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012180-0015 du 25 juin 2012 fixant la liste des animaux classés nuisibles (sanglier et lapin de garenne) en application de l'article R427-6 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 dans le département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-114-0020 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'évolution des dégâts dans cette vallée de montagne et en particuliers la demande de Monsieur SCHILDKNECHT Hubert en date du 15/11/2012 ;
- VU l'avis du Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin du 19 novembre 2012 ;
- CONSIDERANT l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1er ci-dessous et dans les zones périphériques ;
- CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts ;
- SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la commune de **THANNENKIRCH**.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de sangliers et les dégâts causés à l'agriculture.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 15 décembre 2012.**

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée au(x) Lieutenant(s) de Louveterie de la ou des circonscriptions concernées qui pourra(ont) se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des lieutenants de louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées sur les lots de chasse où les dégâts sont significatifs dans les conditions suivantes :

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire. Cette participation des adjudicataires et de leurs gardes-chasses exclura l'usage d'armes à feu hormis sur les miradors ou postes d'affût définis par le louvetier directeur des opérations. En aucun cas, ces participants prendront position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

En traversée de massifs forestiers, les lieutenants de louveterie peuvent exercer des tirs depuis les routes forestières, chemins et pistes forestiers.

Tir dans les zones de cultures ou prairies, et dans les zones non chassées :

Dans les cultures ou prairies, de la commune ou des territoires concernés par le présent arrêté, il sera organisé **des opérations de tir de nuit et éventuellement de jour.**

- Le nombre de chasses ainsi que leur localisation précise seront déterminés par le Directeur des opérations. Toutefois, une limite de 5 chasses par semaine et par territoire est fixée. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Les tirs pourront être réalisés des miradors. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un mirador. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . tir fichant obligatoire
- . repérage préalable des lieux et des secteurs de tir
- . prévention de la circulation routière et piétonnière
- . utilisation de sources lumineuses de nuit , à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

- Mesure spécifique pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du ou des véhicules utilisés seront à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- la Brigade départementale de l'ONCFS,

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Maire des communes désignées à l'article 1er, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le 23 NOV. 2012

Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin


Alain ASUILERA

Annexes :-1.liste des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin
-2.carte des circonscriptions de louveterie

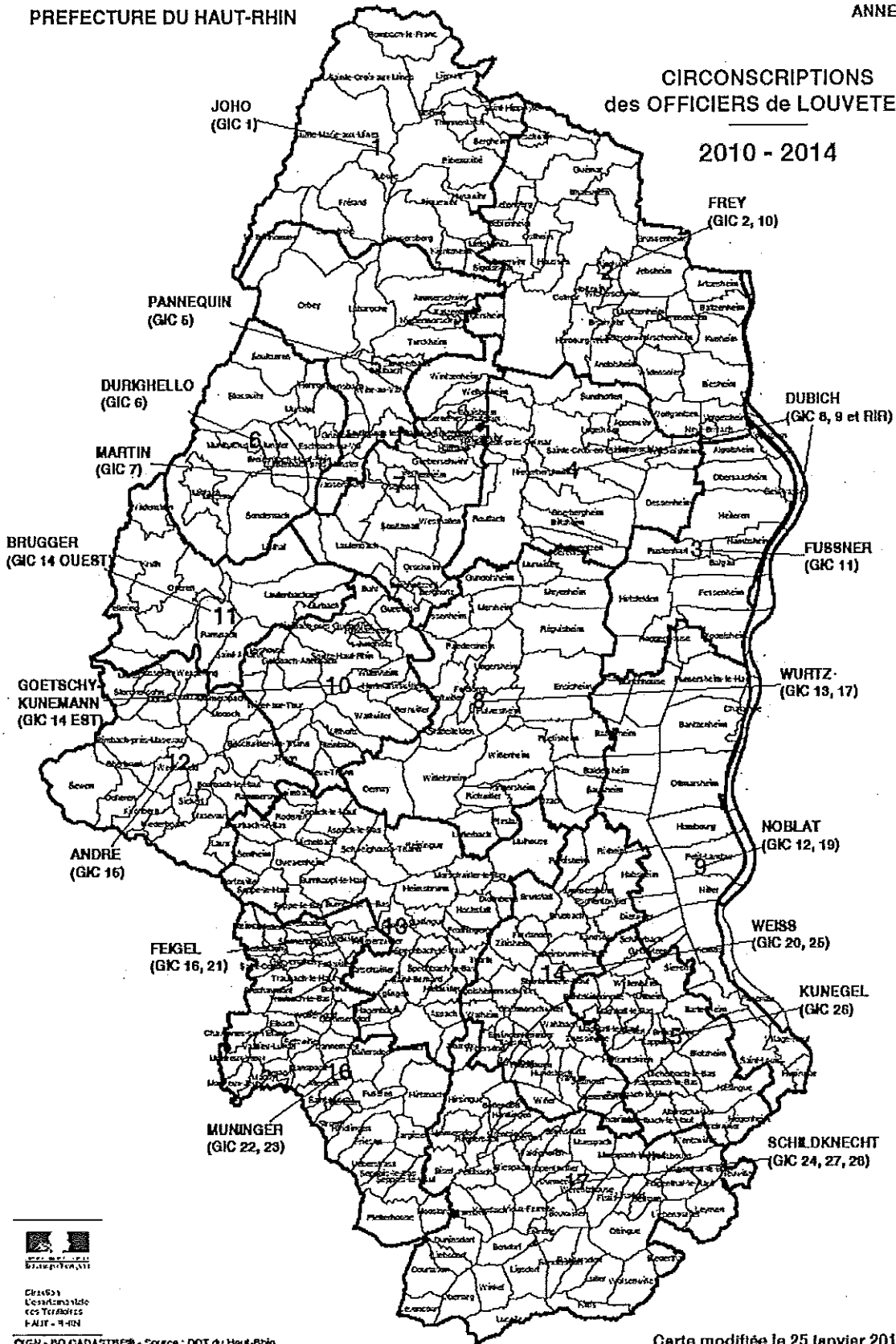
Annexe 1:
tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louverie
du Haut-Rhin

Identité du louverier circonscription n° GIC correspondant n°

Identité du louverier	circonscription n°	GIC correspondant n°
M. Raymond JOHO	1	1
M. Bertrand FREY	2	2 et 10
M. Charles FUSSNER	3	11
M. Robert DUBICH	4	8 et 9 et R. îles-Rhin
M. Michel PANNEQUIN	5	5
M. Antoine DURIGHELLO	6	6
M. Louis-Michel MARTIN	7	7
M. Gérard WURTZ	8	13 et 17
M. Roland NOBLAT	9	12 et 19
Mme. Catherine GOETSCHY-KUNEMANN	10	14 partie Est
M. Alexandre BRUGGER	11	14 partie Ouest
M. Grégory ANDRE	12	15
M. Alain FEIGEL	13	16 et 21
M. Daniel WEISS	14	20 et 25
M. Clément KUNEGEL	15	26
M. Michel MUNINGER	16	22 et 23
M. Olivier SCHILDKNECHT	17	24, 27 et 28

CIRCONSCRIPTIONS des OFFICIERS de LOUVETERIE

2010 - 2014




 Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
 1-AUT - 4-024

CGH - BO CADASTRE® - Source : DOT du Haut-Rhin

Carte modifiée le 25 janvier 2012



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012328-0006

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 23 Novembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

AP prescrivant l'organisation de chasses
particulières sur le Territoire de la Commune
de BOUXWILLER (68)



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N° 2012328-0006 du 23 novembre 2012
prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de la Commune de BOUXWILLER (68)

Le PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-114-0020 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU les attaques répétées d'un troupeau de chèvres sur la commune de Bouxwiller signalé par M. EGGENSCHWILLER en date du 20/11/2012 ;
- VU l'avis du Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin du 20 novembre 2012 ;
- CONSIDERANT l'importance des dégâts occasionnés par la présence de l'espèce chamois sur les territoires désignés à l'article 1er ci-dessous et dans les zones périphériques ;
- CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts ;
- SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la commune de **BOUXWILLER**.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de chamois et les dégâts causés aux troupeaux d'ovins.

Le présent arrêté est valable jusqu'au 15 décembre 2012.

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée à M. HERRO Joseph, agent de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui pourra se faire assister par les autres agents de l'ONCFS.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées sur les lots de chasse où les dégâts sont significatifs dans les conditions suivantes :

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T. ou ONCFS) de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . tir fichant obligatoire
- . repérage préalable des lieux et des secteurs de tir
- . prévention de la circulation routière et piétonnière
- . utilisation de sources lumineuses de nuit , à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

- Mesure spécifique pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du ou des véhicules utilisés seront à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS au plus tard le soir de l'opération.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse : le centre des opérations de Gendarmerie de compétence.

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Maire des communes désignées à l'article 1er, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le 23 NOV. 2012

Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin


Alain AUBILERA

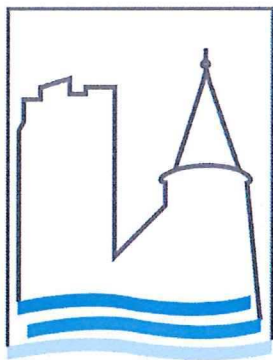


PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**Etablissements publics de santé du Haut- Rhin (EPS)
Résidence Hospitalière de la Weiss**

Décision de délégation de signature



Résidence hospitalière de la Weiss

DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE LA RESIDENCE HOSPITALIERE DE LA WEISS

- Vu** les articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu** les articles D. 714-12-2 et suivants du Code la Santé Publique,
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Santé en date du 1^{er} août 2012 portant désignation de Monsieur Dominique LEHMANN, comme Directeur par intérim de la Résidence hospitalière de la Weiss à compter du 1^{er} août 2012,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace les délégations n°2011-01 à 2011-07 du 17 mars 2011 et la décision n°2011-08 du 1^{er} septembre 2011, relatives à des délégations de signature.

Article 2 : Délégation temporaire de signature est donnée à Mademoiselle UMMENHOVER Christelle, responsable des ressources humaines, de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de l'établissement pendant les absences du Directeur supérieures à trois jours, à l'exception des :

- Mises en stage
- Titularisations
- Marchés publics

Article 3 : Délégation temporaire de signature est donnée à Madame BOHN, responsable des services économiques et financiers, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de l'établissement pendant les absences conjointes du Directeur et de Mademoiselle UMMENHOVER Christelle supérieures à trois jours, à l'exception des :

- Mises en stage
- Titularisations
- Marchés publics

Article 4 : Délégation temporaire de signature est donnée aux personnels cadres de l'établissement ci-dessous désignés, qui assurent la garde de direction, à l'effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou dans l'intérêt des patients et résidents :

- Madame BEYER Cécile, responsable administratif d'Ammerschwihir ;
- Madame BOHN Marie-Hélène, responsable des services économiques et financiers ;
- Madame GERBER Chantal, cadre de santé ;
- Monsieur KILLIAN Jacky, responsable informatique ;
- Madame SCHICKLIN Françoise, infirmière référente ;
- Madame TOUBEIX Anne, responsable hôtelière ;
- Mademoiselle UMMENHOVER Christelle, responsable des ressources humaines, de la qualité et de la gestion des risques ;
- Madame ZIMMERLE Nathalie, coordinatrice de la vie sociale.

Article 20 : La décision de délégation de signature fait l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Kaysersberg, le 14 novembre 2012

Le Directeur
Dominique LEHMANN

Destinataires :

Direction
M le Trésorier
BEYER Cécile
BOHN Marie-Hélène
GERBER Chantal
KILLIAN Jacky
SCHICKLIN Françoise
TOUBEIX Anne
UMMENHOVER Christelle
ZIMMERLE Nathalie

Résidence hospitalière de la Weiss

21, rue du couvent - BP 61

68240 KAYSERSBERG

Tél. 03 89 78 18 00 - Fax 03 89 78 15 13



Site d'Ammerschwihir

7, rue du Tir

68770 AMMERSCHWIHR

Tél. 03 89 78 24 91 - Fax 03 89 78 29 24



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012317-0011

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 12 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

Arrêté portant approbation du plan
départemental de distribution de comprimés
d'iode (hors PPI) du département du Haut-
Rhin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRETE

N°

du 12 NOV. 2012

PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE DISTRIBUTION DE
COMPRIMES D'IODE (HORS PPI) DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Sécurité Intérieure
- VU le Code de la Santé publique et notamment ses articles R5124-45, R1333-80 et R1333-81,
- VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU la Loi n°2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur,
- VU le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile,
- VU le Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile,
- VU le Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le Décret n° 2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n°2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grand ampleur,
- VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0153 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique,

- VU la Circulaire NOR IOCE 0915370C du 27 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre des campagnes de distribution d'iode dans les périmètres PPI,
- VU la Circulaire Interministérielle n° DGS/DUS/DSC/2001/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI),
- VU l'Avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable,
- VU l'avis du 7 décembre 2004 du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, section de la radioprotection relatif à la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire,
- VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Haut-Rhin et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace du 05 avril 2011,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE

ARTICLE 1er : Le PLAN ORSEC IODE départemental de distribution de comprimés d'iode (iodure de potassium) dans le département du Haut-Rhin, joint au présent arrêté est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, les Chefs de Service de l'Etat concernés, les Maires des communes du département, les grossistes répartiteurs, les associations de sécurité civiles et tous les services désignés par le plan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 12 NOV. 2012

Le Préfet,



Alain Perret



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012320-0016

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 15 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet**

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur du travail - promotion du 1er janvier
2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Cabinet du Préfet

A R R E T E

N° 2012320-0016 du 15 novembre 2012 portant
attribution de la Médaille d'Honneur du Travail

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2013;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

Monsieur WURFFEL François

Responsable de Production, JACOB HOLM INDUSTRIES FRANCE S.A.S.,
SOULTZ.

Monsieur WYBRECHT Patrick

Responsable Achats-Immobiliers-Logistique, POLE EMPLOI ALSACE,
STRASBOURG.

Monsieur ZEISSIG Marc

Préparateur Forme Imprimante, SAP L'ALSACE, MULHOUSE.

Monsieur ZEMMEDJ Ali

Conducteur de Ligne, AMMANN SANDER SARL, SAINT-LOUIS.

Monsieur ZIMMERMANN Francis

Employé, C.P.A.M. DU HAUT-RHIN, COLMAR.

Monsieur ZIMMERMANN Jean-Luc

Ingénieur, PSA PEUGEOT CITRÖEN, MULHOUSE.

Monsieur ZIMMERMANN René

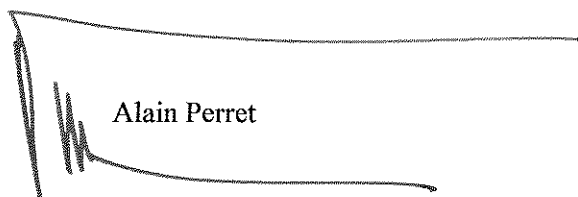
Technicien, RHODIA OPERATIONS - SITE DE CHALAMPE, MULHOUSE.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 15 novembre 2012

Le Préfet



Alain Perret



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012324-0005

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 19 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

Arrêté réglementant la circulation. Voiries
situées en secteurs publics.

ARRETE
n° 2012-324-0005 du 19 novembre 2012
**réglementant la circulation en raison de la mise en conformité des voiries
situées en secteurs publics français de la plate-forme
de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse**



**le préfet du Haut-Rhin
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU l'article L. 6332-2 du code des transports
- VU le code de l'aviation civile, et notamment son article R. 213-3
- VU le code de la route
- VU la convention franco-suisse du 4 juillet 1949
- VU le décret n° 2006-1658 du 21 novembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées,
- VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publique entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Bâle Mulhouse,
- VU la demande de M. Arnaud LANG, chef d'opérations GCI de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 18 octobre 2012,
- VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est,
- VU l'avis favorable du Service de la Police aux Frontières,
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au vendredi 1^{er} février 2013, pour la mise en conformité des voiries situées en secteurs publics français de la plate-forme de l'aéroport, la circulation s'effectuera dans les conditions définies dans la notice de chantier joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La signalisation mise en place devra être adaptée au chantier et conforme à la réglementation en vigueur. Elle devra permettre le maintien de la circulation pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, le Directeur de l'Aéroport, le directeur Régional des Douanes, le Directeur départemental de la Police Aux Frontières, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Transports Aériens de Strasbourg, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 19 novembre 2012
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Julien LE-GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012326-0010

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 21 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant déclaration d'utilité publique du
projet de raccordement en souterrain basse
tension de la maison sise parcelle 28 rue du
Rempart à Ensisheim

A R R E T E

n° **du** **portant**
déclaration d'utilité publique
relative au projet de raccordement en souterrain basse tension de la
maison d'habitation sise parcelle 28, en passant par la parcelle 27, dans la
rue du Rempart à Ensisheim

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz, et notamment son article 5, ensemble les règlements pris pour son application ;
- VU** l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ensemble les règlements pris pour son application ;
- VU** le décret n° 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes ;

VU la demande de déclaration d'utilité publique émanant de la commune d'Ensisheim en date du 19 juin 2012 et le dossier joint ;

VU le rapport de la Chargée du Transport et de la Distribution de l'Electricité à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace en date du 21 septembre 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Est déclaré d'utilité publique le projet de raccordement en souterrain basse tension de la maison d'habitation sise parcelle 28, en passant par la parcelle 27, dans la rue du Rempart à Ensisheim.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux à la mairie d'Ensisheim.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune.

Avis du présent arrêté sera en outre publié par les soins de la préfecture au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

ARTICLE 5 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Maire de la commune de d'Ensisheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.